



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1927-26

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1927-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE VÉHICULE RÉCRÉATIF PERMIS PAR TERRAIN AINSI QUE LA HAUTEUR PLANCHER PLAFOND POUR LES UNITÉS D'HABITATIONS ACCESSOIRES ATTACHÉES

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 19 mai 2026, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le **projet de règlement numéro 1927-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier le nombre de véhicule récréatif permis par terrain ainsi que la hauteur plancher plafond pour les unités d'habitations accessoires attachées.**

Ce projet de règlement a notamment pour objet :

- De permettre le stationnement et l'entreposage de deux (2) véhicules récréatifs ou d'une (1) remorque commerciale par terrain;
- D'abroger la hauteur plancher plafond pour les unités d'habitations accessoires attachées.

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant.

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mercredi, 27 mai 2026 à 18h30, au Pavillon de la biodiversité, 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Ce projet de règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 20 mai 2026.

M^e Geneviève Noël
Directrice adjointe et greffière adjointe
Service des affaires juridiques et du greffe



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1927-26

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LE
NOMBRE DE VÉHICULE RÉCRÉATIF PERMIS
PAR TERRAIN AINSI QUE LA HAUTEUR
PLANCHER PLAFOND POUR LES UNITÉS
D'HABITATIONS ACCESSOIRES ATTACHÉES

PROPOSÉ PAR : MADAME JOHANNE DI CESARE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	19 MAI 2026
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	19 MAI 2026
CONSULTATION PUBLIQUE :	
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT :	
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	
PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 1528-17 ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 mai 2026 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le deuxième alinéa de l'article 345 « **STATIONNEMENT ET ENTREPOSAGE DE VÉHICULES** » de la sous-section 5.6.4 du chapitre 5 du règlement de zonage numéro 1528-17 est remplacé par le texte suivant :

« 2. Deux (2) véhicules récréatifs ou une (1) remorque commerciale sont permis par terrain. »

ARTICLE 2 Le paragraphe c) du deuxième alinéa de l'article 358.2 « **DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES ATTACHÉES** » de la sous-section 5.7.3.1 du chapitre 5 du règlement de zonage numéro 1528-17 est abrogé.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 19 mai 2026.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Geneviève Noël, greffière adjointe